

*Proposition présentée par les députés :*

*MM. Jacques Béné, Yvan Zweifel, Serge Hiltbold,  
Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Pierre Conne,  
Antoine Barde, Alexis Barbey*

*Date de dépôt : 14 juin 2021*

## **Proposition de motion pour la pérennité financière de Pro Senectute**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le fait que, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-1), les communes sont exclusivement responsables de délivrer aux personnes âgées vivant à domicile les prestations d'information sociale, d'aide aux tâches de la vie quotidienne, de lutte contre l'isolement et d'encouragement à la participation dans tous les domaines de la vie sociale ;
- le fait que la Confédération, en application de l'article 101bis de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), confie à Pro Senectute la tâche d'offrir des prestations aux personnes âgées, en particulier la prestation de consultation sociale, dont la Confédération couvre 50% du coût horaire (soit 80 francs sur 160 francs) ;
- le fait que cette consultation sociale est utilisée chaque année par plus de 2200 personnes âgées en situation de précarité, leur permettant d'accéder à des conseils pratiques, mais aussi à des prestations financières cantonales ou fédérales (prestations complémentaires, subsides LAMal, allocations d'impotence, prestations financières ponctuelles au sens des articles 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires) ;
- le fait qu'il appartient aux collectivités publiques de combler le solde de ce financement pour permettre à cette prestation de se maintenir ;
- le fait que, depuis l'entrée en vigueur de la LRT-1, seule une infime minorité de communes ont engagé un partenariat financier avec Pro Senectute ;

- le fait que, sans financement cantonal ou municipal, Pro Senectute ne sera plus en mesure d'assurer cette prestation et devra licencier plus d'une dizaine d'assistants sociaux qualifiés ;
- le fait que, pour les années 2020 et 2021, une fondation privée genevoise et le fonds de répartition de la Loterie romande se sont substitués aux collectivités publiques pour assurer le maintien de cette prestation, de manière à donner le temps au canton et aux communes de trouver une solution de financement pour sauver cette prestation et le recours aux fonds fédéraux ;
- le fait qu'aucune solution de financement ne semble à ce jour avoir été trouvée par l'ACG, malgré l'insistance et les efforts du Conseil d'Etat ;
- le fait que Pro Senectute, en l'absence de financements suffisants pour 2022, devra ouvrir à la fin de l'été des procédures de consultation du personnel pour l'hypothèse d'un licenciement collectif ;
- le fait qu'il n'existe à ce jour aucune alternative crédible, pour les milliers de personnes âgées bénéficiant de cette consultation sociale, et qu'aucune autre solution ne bénéficierait des financements fédéraux,

invite le Conseil d'Etat

à déposer en urgence au Grand Conseil un projet de loi visant à assurer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la pérennité financière de Pro Senectute et de sa consultation sociale, conformément à la LRT.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1<sup>er</sup> train – LRT-1), le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes rechignent pour la plupart à assumer leur responsabilité sociale à l'égard des personnes âgées. Cette responsabilité a pourtant été confirmée par le vote, cette année 2021, de la loi sur l'organisation du réseau de soins pour le maintien à domicile.

La LRT précise : *Art. 6 – Surveillance par le canton : « Si une tâche attribuée exclusivement aux communes n'est pas exécutée, le canton leur impartit un délai raisonnable pour y remédier. »*

Parmi les responsabilités incombant aux communes, il y a celle d'assurer, pour les personnes âgées vivant à domicile et dont l'état de santé ne nécessite pas l'intervention du réseau de soins, une aide aux tâches de la vie quotidienne et une information sociale. Ces prestations peuvent être délivrées par la commune elle-même, ou déléguées à des organisations privées.

Parmi celles-ci, Pro Senectute occupe une place particulière. En effet, elle est au bénéfice d'un contrat de subventionnement délivré par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour assurer, notamment, un service professionnel de consultation sociale à l'attention des personnes âgées. Ce service est essentiel pour aider des personnes âgées à obtenir des prestations sociales auxquelles elles ont légitimement droit (prestations complémentaires, allocations d'impotence, prestations financières ponctuelles, subsides assurance-maladie). Elle les aide aussi à gérer des interactions avec les autorités, mais aussi avec des tiers (par exemple un bailleur en cas de difficulté ou de retard dans le paiement des loyers). Elle les appuie aussi dans des étapes aussi cruciales que le choix d'un EMS, l'organisation d'un déménagement, la rédaction de directives anticipées ou d'un testament.

Grâce à ce partenariat avec l'OFAS, la consultation sociale offerte par Pro Senectute est payée à 50% par la Confédération. Elle doit toutefois être offerte gratuitement aux bénéficiaires. Le solde est donc payé, partout en Suisse, par la collectivité publique chargée d'assumer cette prestation.

A Genève, cette tâche incombe aux communes. Ainsi, une commune qui choisirait de déléguer cette prestation à Pro Senectute s'assurerait, d'une part, un service de grande qualité et, d'autre part, un coût moindre, puisque la

moitié est prise en charge par la Confédération. Or, malgré cela, l'immense majorité d'entre elles n'a pas engagé de partenariat avec Pro Senectute, qui doit donc financer cette prestation avec sa trésorerie. A part quelques exceptions, aucune commune ne s'est par ailleurs dotée d'un service social suffisamment compétent, sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif, pour répondre aux besoins. C'est pourquoi plus de 2200 personnes se rendent chaque année à la consultation sociale de Pro Senectute – plus de la moitié étant domiciliées à la Ville de Genève.

Pro Senectute est également partenaire de la Confédération pour verser des aides financières ponctuelles au sens de l'article 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires. Il s'agit d'aides destinées à venir en aide à des personnes âgées dans des situations extraordinaires (déménagement, décès d'un proche, etc.). En 2020, Pro Senectute a versé environ 1 million de francs issus de ces fonds fédéraux à Genève.

Malgré le rôle essentiel que Pro Senectute joue, en partenariat avec la Confédération, son existence même dans notre canton est menacée à court terme. Pour 2020 et 2021, une fondation privée genevoise et le fonds genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie romande ont accepté de financer le déficit de cette prestation, afin de donner aux autorités du canton et des communes le temps de trouver une juste répartition du coût résiduel de la consultation sociale, après déduction de la subvention fédérale.

A ce jour, aucune solution ne semble se dessiner, malgré l'insistance du département de la cohésion sociale auprès de l'Association des communes genevoises. Pour Pro Senectute, cela signifie qu'elle doit se préparer à l'option d'un licenciement collectif d'ici au 31 décembre 2021. Pour des milliers de Genevoises et de Genevois, ce serait la fin d'une prestation essentielle et de qualité. Genève deviendrait alors le seul canton suisse dans lequel Pro Senectute ne pourrait plus assurer cette prestation. Sa disparition fragiliserait grandement le public des seniors à Genève, souvent démunis pour défendre leurs droits face au fisc, aux assurances sociales ou à tout autre acteur économique. En raison des délais légaux, Pro Senectute pourrait être amenée à annoncer au personnel de sa consultation sociale un licenciement collectif cet automne, après avoir conduit la consultation du personnel prévue à l'article 335f du code des obligations.

Le temps presse donc. C'est pourquoi les autorités de notre canton doivent impérativement prendre les dispositions qui s'imposent pour que les communes assument, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, leur part de responsabilité en matière d'aide aux personnes âgées. Le coût de cette prestation est par ailleurs modique, soit environ de 1 million de francs par an pour quelque 2200 bénéficiaires.